

COMPTE RENDU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le 8 février 2023

Présents

Nicolas Guillet (DDT 45), Pascal HARAN (Familles rurales) , Nicolas CLAVEAU (JA45), Amélie LIVINAL (Chambre des métiers) , Martine BRUGUIERE et Véronique BROUSSE (Loiret Nature Environnement) , Alexandre NIOCHE (Chambre Agriculture 45 et FNSEA45) ,Xavier GIRARD (Chambre Agriculture 45)

Ordre du jour

Présentation de la charte (rappels)

Fonctionnement du comité de suivi

Questions diverses

Voir le diaporama ci-dessous ayant servi de support à la réunion

Composition du comité de suivi

La Chambre d'agriculture a proposé la composition suivante du comité de suivi :

- Préfecture/ DDT
- Syndicats agricoles : FNSEA45, JA45, Coordination Rurale45, Confédération Paysanne 45
- CCI, CMA
- Hommes et Territoires
- Loiret Nature Environnement
- Association des maires du Loiret et Association des maires ruraux
- Familles rurales

Toutes ces structures ont été invitées au comité de ce jour

Principales décisions et discussions

- Le comité de suivi doit être un espace de dialogue pour évoquer le fonctionnement de la charte mais aussi de mieux comprendre et d'échanger sur les problématiques des différentes parties.
- Il est précisé que suite à l'abrogation de la première version de la charte de juin 2020, la charte validée en 2022 a pris en compte des publics supplémentaires (lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière) et a précisé les modalités d'information préalable : calendrier des interventions mis à jour bimensuellement en période de traitement et utilisation d'un moyen de prévention lors du traitement (gyrophare à minima). Il est précisé que c'est le même

gyrophare qui est utilisé lors d'un déplacement sur la route. L'utilisation gyrophare dans un champ indique donc un traitement phytosanitaire. Il est précisé néanmoins qu'un pulvérisateur peut aussi être utilisé pour des produits de biocontrôle ou des fertilisants qui ne sont pas concernés par la charte

- La grande majorité des agriculteurs sont équipés de buses anti dérive (sans doute près de 100 %)
- Faire le point sur la réévaluation des CMR 2 : quelles sont les molécules qui après évaluation de l'Anses resteront avec une ZNT incompressibles de 20 m. Le ministère doit publier cette liste fin février. La Chambre d'agriculture communiquera vers le comité de suivi et vers les agriculteurs cette mise à jour.
- La Ca45 fera une communication au printemps vers les agriculteurs et les coopératives et négoce sur la charte.
- Une réunion d'information sur les pratiques agricoles est envisagée sur les communes d'Ormes -Ingré à destination du grand public.
- A la question posée sur la non prise en compte de la présence éventuelle d'animaux notamment domestiques, la DDT répond que la charte ne vise que la santé humaine.
- L'article concernant les habitations habitées de façon temporaire est jugé particulièrement flou par les participants et peut laisser place à interprétation. La DDT précise que pour le modifier il faudrait relancer toute la démarche de validation de la charte, ce qui n'est pas envisageable pour le moment.
- Le comité de suivi est informé que la Chambre d'agriculture et la DDT sont saisi d'un recours au tribunal administratif suite à un litige entre un riverain et un agriculteur. La procédure suit son cours.